



Vice-rectorat aux
affaires internationales
et à la Francophonie

Rapport du Groupe de travail sur le changement de statut de la Faculté des études supérieures et postdoctorales

À la fin mai 2017, le *Comité d'examen du fonctionnement des structures de la Faculté des études supérieures et postdoctorales*, présidé par le vice-recteur Guy Lefebvre, déposait son rapport au recteur Guy Breton qui avait constitué ce Comité *ad hoc* en octobre 2016 avec comme objectif d'examiner le fonctionnement de cette faculté depuis sa réforme effectuée en 2006. Le rapport proposait notamment que cette entité s'appelle désormais « Études supérieures et postdoctorales » (ESP) et qu'elle relève directement de la Direction de l'Université. Il s'agissait de créer une nouvelle entité unique en son genre qui constituerait une voie différente de celle du modèle facultaire ou encore d'un service ou d'un bureau. Si cette option était choisie, le Comité souhaitait qu'une réflexion et une analyse additionnelle soient menées afin de déterminer le statut et la structure des ESP ainsi qu'un groupe de travail soit mis en place à ce sujet. Les principaux sujets de préoccupation des membres du Comité visaient à s'assurer :

1. Que les ESP bénéficient d'une direction académique forte afin qu'elles puissent s'arrimer en toute légitimité et cohérence avec le travail et les stratégies des facultés et des unités disciplinaires, et aussi avoir le poids nécessaire dans ses décisions vis-à-vis de tous les intervenants des études supérieures et postdoctorales, incluant les étudiants.
2. Que dans l'intérêt de toutes les parties prenantes, y compris des étudiants, les ESP constituent le lien essentiel entre l'enseignement et la recherche, et qu'elles soient garantes d'un espace de neutralité, primordial à l'équilibre des forces interfacultaires, à l'intégrité du cheminement étudiant et à la bonne conduite des processus institutionnels.
3. Que l'on conserve des forums de discussions critiques et d'orientation des ESP, comme cela est le cas actuellement.

4. Que les ESP continuent à exercer un leadership fort à l'extérieur de l'Université, et ce, notamment au sein de l'Association canadienne des études supérieures (ACÉS) et de l'Association des doyens et des doyennes des études supérieures au Québec (ADESAQ).
5. Que les ESP demeurent le point d'impulsion, de développement et d'administration des cours d'insertion professionnelle et des séminaires pluridisciplinaires en collaboration avec les unités académiques.

À l'automne 2017, le recteur Guy Breton a confié au vice-recteur Guy Lefebvre le mandat de créer un groupe de travail restreint afin d'examiner ces sujets avec pour objectif de lui remettre un rapport synthèse en juin 2018. Un groupe de travail a ainsi été constitué et comprenant les personnes suivantes :

- Guy Lefebvre, vice-recteur (responsable) ;
- Kathleen Lennon, adjointe à la Doyenne et à la vice-rectrice adjointe des études supérieures et postdoctorales ;
- Plaski Nakin, conseillère juridique, Secrétariat-général ;
- Catherine Villemer, adjointe au vice-recteur Guy Lefebvre.

Après discussions avec la FAECUM, il a été convenu d'ajouter un représentant des étudiants au sein du groupe de travail, plutôt que de les consulter au cours de ses travaux. Madame Andrée-Anne Lefebvre s'est ainsi jointe au groupe de travail au début du mois de février 2018.

Le groupe de travail a tenu cinq séances se déroulant au cours de la période de novembre 2017 à avril 2018 :

- Rencontre préparatoire, le 8 novembre 2017 ;
- Rencontre avec Madame Jocelyne Émond, responsable de la gestion des études, FESP, le 14 novembre 2017 ;
- Rencontre avec Monsieur Jean-François Angers, administrateur exerçant les fonctions de vice-doyen et de secrétaire, FESP, le 13 décembre 2017 ;
- Rencontre avec Madame Julie Gosselin, vice-doyenne, FESP, le 5 février 2018 ;
- Rencontre des membres du groupe de travail pour discussion et adoption de ce rapport, le 11 avril 2018.

Le vice-recteur Guy Lefebvre a, par ailleurs, consulté le secrétariat-général et le Comité de direction de l'Université au cours de ses travaux. Madame Kathleen Lennon a, également, préparé un tableau-synthèse intitulé *Impacts du changement de statut de la Faculté des études supérieures et postdoctorales (FESP)* qui est joint en annexe de ce rapport. Elle a aussi conçu un document de synthèse des ressources humaines nécessaires à la réalisation du mandat des ESP en se basant sur la conclusion du Rapport du *Comité d'examen du fonctionnement des structures de la Faculté des études supérieures et postdoctorales*, de mai 2017 qui recommandait que la nouvelle entité « ESP » :

- Constitue « *une entité aussi forte, sinon plus forte qu'actuellement, et qu'elles bénéficient d'une gouvernance ainsi que de ressources humaines et financières suffisantes pour leur permettre d'exercer sans contrainte les différents volets de leur mandat* ».
- Ait « *un rôle plus important afin de favoriser une plus grande interdisciplinarité dans les programmes d'études supérieures* ».

Outre ces rencontres et consultations, le Groupe de travail s'est appuyé sur une analyse faite par une assistante de recherche compilant les données relatives à la structure et aux titres détenus par les officiers des études supérieures et postdoctorales de plusieurs centaines d'universités importantes dont les informations étaient disponibles sur Internet.

En conséquence, le Groupe de travail conclut à l'unanimité :

1. Que tel que mentionné dans le rapport du *Comité d'examen du fonctionnement des structures de la Faculté des études supérieures et postdoctorales*, de mai 2017, il appartient à la Direction de l'Université de déterminer si la personne qui assumera la direction des ESP aura le statut de provost, de vice-recteur, ou celui d'adjoint et, dans ce dernier cas, de déterminer à quel vice-rectorat elle doit être rattachée, le tout en tenant compte de la réglementation de l'institution.
2. Que le titre des officiers (vices-doyens et secrétaire de Faculté) de la Faculté des études supérieures et postdoctorales soit modifié par celui de vice-recteur associé lorsque la nouvelle structure ESP aura été adoptée.
3. Que les instances actuelles de la FESP et leur composition soient maintenues dans la nouvelle structure ESP en faisant les modifications appropriées, si nécessaire, dans la réglementation universitaire.
4. Que les ESP demeurent le point d'impulsion de développement et d'administration des cours d'insertion professionnelle et des séminaires pluridisciplinaires en collaboration avec les unités académiques, en

faisant, si nécessaire, les modifications appropriées dans la réglementation universitaire.

Impacts du changement de statut de la Faculté des études supérieures et postdoctorales (FESP)

Statut facultaire (FESP)	Statut non facultaires (ESP)	Commentaires
Équipe de direction <ul style="list-style-type: none"> - Doyen - Vice-doyens 	Impact : révision des titres	Un étalonnage sera fait à cet effet par le VRAIF.
CONFESP	Impact : nomination des membres du CONFESP Composition du conseil de la FESP (<u>Art 29.02 Charte, Les Facultés, D - Organismes</u>) <ul style="list-style-type: none"> - De l'administratrice exerçant les fonctions de doyenne, vice-rectrice adjointe aux études supérieures et des 2 vice-doyens de la FESP - De 2 vice-recteurs désignés - Du directeur général de la Direction des bibliothèques - De la présidente du Comité de la recherche de l'Assemblée universitaire - De 36 professeurs de 16 facultés de l'UdeM - De 3 étudiants de 2^e et 3^e cycles d'unités académiques distinctes - De 2 stagiaires postdoctoraux d'unités académiques distinctes 	Selon les documents officiels du SG : Le conseil de faculté participe à la nomination du doyen. Il recommande la nomination des autres officiers de la faculté. (<u>Art 29. Charte, Les Facultés</u>) Le CONFESP, par ses Groupes de travail, veille aux affaires étudiantes, au suivi de la qualité, à l'innovation, à l'internationalisation et à l'interdisciplinarité. Il veille également à la mise à jour du Règlement pédagogique de la FESP ; il étudie les modifications proposées, puis adopte et transmet les amendements aux instances concernées de l'Université.

<p>Règlement pédagogique de la FESP</p> <p>Secrétariat général : documents officiels, Règlements - Directives – Politiques et procédures, Enseignement; Règlement pédagogique de la Faculté des études supérieures et postdoctorales 30.2</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le doyen de la FESP est responsable de plusieurs décisions dans le Règlement pédagogique 	<p>Impacts :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réviser le titre du Règlement pédagogique - Procéder à tous les changements dans le Règlement pédagogique eu égard à la définition et aux responsabilités du doyen de la FESP. <p>Ex. Chapitre I Définitions – Considérations liminaires (RP-FESP): « doyen » : selon le cas, le doyen de la faculté responsable d’un programme, le doyen de la FESP ou toute personne habilitée par la réglementation de l’Université à exercer un pouvoir attribué au doyen.</p>	<p>Dans le Règlement pédagogique de la FESP, le doyen notamment:</p> <ul style="list-style-type: none"> - autorise une prolongation exceptionnelle (Art.105); - est l’avant-dernier recours lors de conflit entre étudiant et directeur (Art.130); - intervient particulièrement lorsqu’un étudiant international est impliqué. La raison étant la complexité de ces dossiers (Art.9);
<p>Programmes individualisés</p>	<p>Impact : la gestion de ces programmes dans une entité non facultaire.</p> <p>La FESP gère trois programmes d'études individualisés (normalement interdisciplinaires, qui ne peuvent pas être offerts dans les facultés disciplinaires) des 2^e et de 3^e cycles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une maîtrise ès arts (M. A.), - une maîtrise ès sciences (M. Sc.) et - un doctorat (Ph. D.) conçus sur mesure. 	<p>Selon les documents officiels du SG : (Art 29. Charte, Les Facultés)</p> <p>Le conseil de faculté adopte les règlements nécessaires à l'organisation pédagogique de la faculté.</p>

	N.B. Les programmes individualisés devraient être considérés comme faisant partie du domaine de l'interdisciplinarité.	
Cours IPR et PLU	Impact : la création et la gestion de ces cours dans une entité non facultaire.	Les Saisons de la FESP constituent un programme de développement professionnel qui tient compte des exigences liées à une variété de carrières tant dans les secteurs universitaire, privé, public ou à but non lucratif. Le programme offre à l'étudiant les outils pour réussir sa transition du monde universitaire à celui du travail; il comporte des cours siglés d'un crédit d'insertion professionnelle (IPR) ou pluridisciplinaires (PLU). Jusqu'à maintenant, environ une vingtaine de cours sont offerts.
Instances UdeM : nomination du doyen	Impact : la participation d'office du doyen de la FESP à certaines instances de l'UdeM (ex. AU, Comité de direction élargie).	La participation du doyen de la FESP à ces instances ou comités est très importante pour apporter le point de vue et les perspectives en matière d'études supérieures.

ESP – Ressources humaines

Le Comité d'examen du fonctionnement des structures de la Faculté des études supérieures et postdoctorales (FESP) recommande dans le rapport, déposé en mai 2017, que la nouvelle entité « ESP »

- constitue « *une entité aussi forte, sinon plus forte qu'actuellement, et qu'elles bénéficient d'une gouvernance ainsi que de ressources humaines et financières suffisantes pour leur permettre d'exercer sans contrainte les différents volets de leur mandat* ».
- ait « *un rôle plus important afin de favoriser une plus grande interdisciplinarité dans les programmes d'études supérieures* ».

Afin de remplir de façon adéquate le mandat qui lui est donné, les ressources suivantes sont demandées par la FESP :

Direction de la FESP

Actuellement, la direction facultaire est composée de la vice-rectrice adjointe, assumant également les fonctions d'administratrice exerçant les fonctions de doyenne, de son adjointe et de deux vice-doyens. Les responsabilités de ces derniers sont :

Décanat	
Doyenne <ul style="list-style-type: none"> - Assure la mission de la Faculté dans son rôle de veille académique et de soutien aux facultés disciplinaires - Présidente du Conseil de la Faculté (CONFESP) - Présidente de la Sous-commission des études supérieures (SCÉSUP) - Interdisciplinarité 	Adjointe <ul style="list-style-type: none"> - Appui à la Vice-rectrice adjointe aux études supérieures/doyenne - Ressources humaines - Gestion du personnel de la FESP - Recrutement des étudiants (en collaboration avec le SAR) - Communication - International - Formation des TGDE - Informatique / Synchro académique
Vice-décanat	
Vice-doyen 1 <ul style="list-style-type: none"> - Comité des prix - Cheminement étudiant : admission, cheminement et diplomation - Règlement concernant les études supérieures - Créations et modifications de programmes - Cotutelles (partenariats, jury) - Stagiaires postdoctoraux - Étudiants visiteurs de recherche - Formation et soutien à l'encadrement 	Vice-doyen 2 <ul style="list-style-type: none"> - Financement étudiant - Soutien à la réussite (étudiants et enseignants) - Insertion professionnelle

Demande : compte tenu que la charge de travail des vice-doyens actuels est très lourde et que le volet de l'interdisciplinarité prend une place plus importante dans la mission des « ESP », la FESP demande qu'un troisième vice-doyen soit ajouté à l'équipe de direction. Il serait responsable des dossiers suivants :

- Interdisciplinarité
- Compétences transversales
- Insertion professionnelle (employabilité)
- Stagiaires postdoctoraux

Programmes d'études et formation

Entre 2013 et 2017, 606 programmes d'études ont été créés ou modifiés aux 2^e et 3^e cycles:

- 3^e cycle : 132
- 2^e cycle : 474

Demande : un professionnel est demandé pour le volet formation aux études supérieures. En effet, la gestion des programmes d'études occupe l'analyste en poste à plein temps; il n'arrive plus à donner le temps nécessaire à ses tâches de formateur en matière d'admission, d'inscription et de diplomation aux TGDE des cycles supérieurs. De plus, plusieurs volets de formation sont actuellement en développement ou en révision (en collaboration avec la DRH et le Bureau du Registraire) et demandent un investissement important de la part du formateur. À titre d'exemple :

- révision des guides de formation destinés aux TGDE, dans son ensemble;
- Formation personnalisée pour les TGDE;
- mise en place d'un atelier de formation avec les gestionnaires des TGDE, une fois/trimestre;
- développement de capsules de formation pour Synchro académique (UPK - User Productivity Kit);
- préparation de six ateliers de formation donnés aux responsables d'études supérieures (en collaboration avec la direction facultaire) (thèmes : admission, bourses, octroi de grade, plan global d'études, etc.).

Secteur du cheminement étudiant

Dans le secteur du cheminement étudiant, les TGDE ont un rôle conseil auprès de leurs collègues des unités académiques/facultés.

Demande : que le niveau des TGDE de la FESP soit révisé afin qu'elles/ils soient de niveau 2. Ce statut est prévu dans la convention du personnel de soutien (1244).

Bureau des bourses

Les pratiques en matière de financement étudiant aux cycles supérieurs sont en constante révision. Le rôle de la FESP dans ce dossier ne se limite pas seulement à la gestion des concours de bourses et au suivi des versements de bourses, mais implique également

- une veille assidue pour trouver de nouvelles pratiques et sources de financement pour les étudiants

FACULTÉ DES ÉTUDES SUPÉRIEURES ET POSTDOCTORALES

- un accompagnement des unités académiques dans le cadre de l'implantation du financement intégré
- la conception d'outils performants pour faciliter le suivi conjoint des octrois de bourses avec les unités
- la formation des étudiants pour assurer une meilleure préparation de leurs dossiers de candidature dans les différents concours de bourses (particulièrement, ceux des organismes externes).

De plus, le nouveau portail des bourses, qui permettra également la gestion de tous les concours de bourses institutionnelles, incluant ceux des unités/facultés, devra être enrichi régulièrement afin d'assurer une diversification des sources de financement. Les unités/facultés devront être formées aux différentes fonctionnalités de la plateforme et accompagnées dans la mise en ligne de leurs concours de bourses.

Il faut également noter que tout comme dans le secteur du cheminement étudiant, les TA du Bureau des bourses ont un rôle conseil auprès de leurs collègues des unités académiques/facultés.

Demande :

- un professionnel (P1) est demandé pour le Bureau des bourses afin de consolider les initiatives et développement en cours, alléger le travail de la responsable qui pourra consacrer davantage de temps à la veille des meilleures et nouvelles pratiques en matière de financement étudiant et assurer le suivi des dossiers lorsque la responsable du bureau doit s'absenter – évitant ainsi de mettre les processus liés au financement à risque
- que le niveau des TA du Bureau des bourses de la FESP soit révisé afin qu'elles/ils soient de niveau équivalent d'un TGDE de niveau 2.

Conseiller pédagogique

Au cours de l'année 2017-2018, la FESP a profité de l'apport d'une chargée de projet pour accompagner l'équipe de direction dans l'élaboration d'un référentiel de compétences transversales. Ce référentiel, toujours en cours de développement, constitue l'assise principale pour mieux organiser et diversifier l'offre de formation dans le cadre du programme de préparation à l'insertion professionnelle « Les Saisons de la FESP ». Il sera également lié au Plan de développement individuel qui sera mis en place pour les étudiants inscrits dans des programmes de formation à la recherche et pour les stagiaires postdoctoraux. Un dispositif intégrant différentes plateformes incluant StudiUM, le portfolio électronique et la plateforme de gestion des compétences devra être développé. De la même façon, le format de plusieurs activités de formation incluses dans « Les Saisons de la FESP » devra être repensé afin d'en élargir l'accessibilité en mettant plusieurs contenus en ligne. Évidemment, de nouvelles activités de formation devront aussi être conçues.

Demande : un professionnel (P2) est demandé pour une contribution constante et continue à la médiatisation des contenus. De plus, cette personne pourra être le lien entre le Centre de pédagogie universitaire (CPU) et la FESP afin de contribuer au développement du programme de formation à l'encadrement visant les professeurs de l'UdeM.